



Extrait du registre des décisions du Maire

ACCEPTATION D'UN CONTRAT ÉTABLI AVEC L'ASSOCIATION CENTRE DE FORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES HAUTS-DE-SEINE SUD (CIDFF 92/SUD)

Décision n° DC 2026-47

Le Maire de Montrouge ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour certaines tâches énumérées à l'article L.2122-22 du code susvisé ;

Considérant que la Ville de Montrouge souhaite soutenir les familles dans leur parentalité au travers d'ateliers collectifs organisés au sein du Relais Petite Enfance ;

Considérant que la proposition reçue de CIDFF 92/SUD, pour l'organisation d'une intervention intitulé "Animation d'un atelier d'information collective sur la législation applicable aux assistantes maternelles sur les thématiques suivantes : Réforme du CMG et incidences pour les familles ; embauche et contrat de travail (forme, CDI et CDD, modification du contrat, engagement réciproque...)", dans les locaux du Relais Petite Enfance, le 09 Avril 2026 de 19h00 à 22h00, a été retenue ;

Vu le contrat de prestation de service présenté par CIDFF 92/SUD ;

DECIDE

Article 1er : Le contrat établi avec CIDFF 92/SUD, représenté par Monsieur Philippe LE PERCHEC en sa qualité de Président, situé 1 Rue Hévin – 92140 CLAMART, est accepté. L'atelier se déroulera le 09 Avril 2026 de 19h00 à 22h00 dans les locaux du Relais Petite Enfance, moyennant le versement d'une somme de 550,00 € T.T.C.

Article 2 : L'ensemble des dépenses afférentes à ce dossier sera imputé sur le budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. Le trésorier Principal de Montrouge.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans le délai de deux mois qui suit sa publication ou sa notification, soit d'un recours gracieux, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Montrouge, le 03/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la réception en Préfecture le 16 MARS 2026
AR :
De la publication le 16 MARS 2026
Décision communiquée au Conseil Municipal réuni le



Le Maire,

Etienne LENGEREAU